

## Fonds Européens de Développement Régional



Le FEDER a pour vocation de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les régions.

### Qu'est ce que c'est ?

Les fonds européens financent des projets qui répondent aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans les grands objectifs de l'Union européenne. Parmi eux, le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Un programme régional rédigé par le Conseil Régional et validé par la commission européenne fixe les objectifs pour les Hauts-de-France

### Comment ça fonctionne ?

Les financements sont à destination des collectivités territoriales, et plus particulièrement pour le risque inondation des Syndicats intercommunaux, des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines dotés de la compétence GEMAPI ou en ayant reçu délégation, des établissements publics, des associations. Le FEDER finance des études et des travaux

### A quoi ça sert ?

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.

### Intérêts

- ⇒ La finalité des opérations soutenues par le FEDER sur les risques naturels réside dans la réduction du risque pour les personnes et les biens existants dans la zone vulnérable
- ⇒ Adaptation des territoires littoraux aux risques naturels d'inondation, de submersion, d'érosion du trait de côte

### Limites

⇒ Minimum 100 000 € HT

Dépenses exclues :

- Projet en lien avec la protection d'une potentialité d'urbanisation future, augmentant la vulnérabilité de la zone considérée ou de zones limitrophes ;
- Travaux relevant de la compensation écologique se rattachant à la démarche ERC ;
- Animation PAPI déjà engagée.

# Conditions de mise en œuvre

Quand ?

Les actions soutenues sont conçues dans une logique de synergie entre la prévention du risque et l'amélioration de la fonctionnalité des milieux naturels. Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont ainsi privilégiées.

Les SFN ou SAFN (solutions d'adaptation fondées sur la nature) se basent sur le fonctionnement actuel ou la restauration des écosystèmes pour atténuer l'aléa. Elles assurent un gain net de biodiversité, sont avantageuses économiquement et durables dans le temps, avec une intervention humaine limitée à l'entretien des milieux naturels.

En priorité les travaux inscrits dans les Plans d'action et de prévention des inondations (PAPI) en cours ou finalisés.

Comment ?

Le FEDER finance :

- les prestations intellectuelles pour la connaissance et l'animation
- la réduction de la vulnérabilité des territoires
- les études et travaux pour la réduction de l'aléa

Le projet doit démontrer s'inscrire dans une stratégie territoriale de gestion du trait de côte à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire, et composant avec le transit sédimentaire

Combien ?

Les opérations inscrites dans les conventions PAPI seront privilégiées : le financement en dehors d'un PAPI est plafonné à 20% des dépenses éligibles.

Qui ?

Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901

Pour les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité, les démarches doivent être menées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, à l'échelle d'une collectivité compétente.

Où ?

Sur les bassins de risques et aux échelles hydro-sédimentaires pour les territoires littoraux.

| source de financement   | aléas éligibles     | type de financement  | projets éligibles   | autres conditions d'éligibilité   | nature des dépenses et taux   |
|---|---------------------|--|---|---|---|
| <p><u>FEDER</u></p> <p>\ objectif stratégique 2</p> <p>\ objectif spécifique 2.4 « favoriser l'adaptation au changement climatique... »</p> <p>\ Type d'action 1 « prévention des risques naturels et adaptation des territoires aux risques liés au changement climatique »</p> <p>\ Sous-action 2 « adaptation des territoires littoraux aux risques naturels d'inondation, de submersion, d'érosion du trait de côte »</p> | Submersion, érosion | subvention aux collectivités et leur groupement, conservatoire du littoral, agence de l'eau, associations 1901 | Prestation intellectuelle pour la connaissance et l'animation | <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi <u>hydrosédimentaire</u></li> <li>- cartographie risque</li> <li>- définition de stratégies séquencées sur le court, moyen et long terme</li> <li>- intégration du risque dans l'urbanisme, recomposition spatiale (planification, études pré-opérationnelles), communication et concertation</li> <li>- investissement pour équipement de surveillance, prévision et alerte</li> <li>- animation <u>PAPI</u></li> </ul>  | <p>-Travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, maîtrise <u>d'oeuvre</u></li> <li>- frais de marchés publics,</li> <li>- frais d'enquête publique,</li> <li>- frais d'ingénierie,</li> <li>- frais de communication,</li> <li>- investissements en matériel,</li> <li>- acquisitions foncières.</li> </ul> <p>Pour les dépenses d'animation : frais de personnel, frais de structure.</p> |
|   |                     |  | Réduction de la vulnérabilité                                 | <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic du territoire, de l'habitat, du tissu économique et des infrastructures, menés à échelle intercommunale</li> <li>- travaux de réduction de la vulnérabilité de bâtiments publics</li> <li>- suppression d'équipement ou d'habitation dans le cadre de projet de renaturation</li> </ul>  |   |
|   |                     |  | <u>Etudes</u> et travaux pour la réduction de l'aléa          | <p>Projets inscrits dans un <u>PAPI</u>, et/ou dans une stratégie territoriale et intégrée de gestion du trait de côte : privilégiant autant que possible des solutions fondées sur la nature ; intégrant des actions de prévention variées (culture risque, urbanisme, réduction vulnérabilité) ; séquencée sur le court, moyen et long terme</p> <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration d'espaces naturels contribuant à la prévention du risque (solutions fondées sur la nature)</li> <li>- <u>confortement</u> des systèmes de protection existants (digues, <u>perrés</u>) ayant un fort rôle de protection</li> <li>- travaux en secteur littoral et arrière-littoral liés à la recomposition spatiale avec restauration d'espaces naturels</li> <li>- acquisition foncière et immobilière dans le cadre de la mise en œuvre des projets ci-dessus, à fins de restauration d'espaces naturels</li> </ul> |   |

# Chiffres-clés et références bibliographiques



## DOCUMENT OPÉRATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE (DOMO) DU PROGRAMME RÉGIONAL FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027 HAUTS-DE-FRANCE

*Version 3 - validée en comité de suivi du 30 mars 2023*



1,3 milliards € pour les Hauts-de-France  
Sur 2021 – 2027

Le document opérationnel de mise en œuvre

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/le-mode-demploi-du-pr-est-disponible/>

Déposer un dossier

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/elaborer-projet-europeen/#contenuPage>